

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 7 novembre 2023

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

**Présents :** MM. Mmes Mariné, Carvalho, Duhéron, Poymiroo, Péhau, Linières, Lemay, Chabay.

**Absents excusés :** MM. Marquis, Manaut.

**Secrétaire de séance :** Mme Péhau.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2023 est soumis au vote de l'assemblée.  
Le compte-rendu est approuvé par 8 voix « pour ».

### **1. Délibérations :**

#### **1.1) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour remise en état de la voirie communale suite aux intempéries de juin 2023 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les intempéries qui se sont abattues sur la région en juin 2023, et notamment sur la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE, ont fait de lourds dégâts sur la voirie communale.

Un état des lieux des travaux à effectuer a été dressé et des devis de réparation ont été demandés.

Au vu de l'ampleur des dégâts et de la charge financière que représente la remise en état de la voirie communale, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la dotation des Amendes de Police allouée par l'Etat.

- **L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**
- **Décide de procéder aux travaux de réparation de la voirie communale suite aux intempéries du mois de juin 2023 ;**
  - **Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la dotation des Amendes de Police allouée par l'Etat afin de financer ces travaux.**

#### **1.2) ONF : Adhésion au système de certification forestière PEFC :**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les

garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :**
- **D'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;**
  - **De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier ;**
  - **De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune ;**
  - **De charger le Maire de signer les documents nécessaires.**

### **1.3) Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées pour le contrôle des poteaux incendie (Années 2023 à 2027) :**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec les communes de son territoire, partenariat approuvé par délibération du comité syndical n°16-2023 du 22 juin 2023. Ce partenariat prend la forme d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles des poteaux et bouches d'incendies pour les années 2023 à 2027.

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat proposé par le SELGL a pour objectif l'optimisation des conditions technico-économiques de la réalisation de ces contrôles. Chaque commune reste libre d'organiser le contrôle de ses Points d'Eau Incendie comme elle le souhaite.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement.** Dans ce cadre, il est chargé :
  - De la passation et de l'exécution d'un contrat de type accord-cadre à bon de commande pour la réalisation du contrôle des poteaux et bouches incendie sur le territoire où il est compétent :
    - Rédaction du Dossier de Consultation ;
    - Analyse et attribution du contrat ;
    - Emission des bons de commande et encadrement administratif, suivant besoins recueillis auprès des communes ;
  - De la rédaction d'une convention de partenariat avec chaque commune souhaitant adhérer au groupement de commande.
- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :**
  - elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser ;
  - elle assure le suivi de la réalisation sur le terrain, la réception et l'admission des prestations ;
  - elle assure le paiement au titulaire du marché.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de partenariat.

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :***
  - ***Approuve les termes de la convention de partenariat ;***
  - ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées ;***
  - ***Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget.***

#### **1.4) Adoption Plan de Formation Mutualisé Est-Béarn (CNFPT) :**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de l'Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

- ***Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023, adopte le Plan de Formation Mutualisé du territoire Est-Béarn, à l'unanimité des présents.***

## **2. Travaux voirie 2023 : résultat de la consultation :**

Après un passage en revue des différentes voies communales, des zones prioritaires de travaux de réparation ont été définies.

Il s'agit notamment des voies suivantes : Chemin du Stade, Chemin Touya, Chemin Salabert, Chemin de Maury, Route d'Espagne, Rue des Pyrénées, Rue de la Mairie...

Il faut reboucher des trous, faire un revêtement en tri-couche sur certaines parties, et éventuellement de l'enrobé sur d'autres zones.

Se pose la question de l'enrobé, beaucoup plus cher que le tri-couche mais qui a une durée de vie bien plus longue.

Trois entreprises ont été sollicitées pour obtenir des devis. Seule l'entreprise Laborde-Vigneau a répondu. Son offre s'élève à 43 592,00 € TTC.

D'autre part, suite aux intempéries, un devis a été établi pour réparer les dégâts à différents endroits de la commune. Le montant des travaux s'élève à 39 746,00 € HT dont 36 766,00 € HT pour le seul Chemin Salabert.

Au vu de ce montant, le Conseil Municipal décide d'une nouvelle consultation pour ces travaux de réparation afin d'envisager de minimiser le coût avec éventuellement une autre solution technique.

### **3. Point travaux lotissement communal :**

Les travaux de viabilisation de la 2<sup>ème</sup> tranche ont été effectués, hormis la sécurisation du bassin de rétention (clôture). Il reste à faire borner les lots par le géomètre. Aussi, la commercialisation des lots va pouvoir débuter.

Il reste 10 lots à vendre. Le montant estimé pour chaque lot s'élèverait à 69 000 €. Ce prix tient compte de la hausse du coût de viabilisation.

### **4. Travaux Eglise :**

Suite au lavage du clocher, la peinture s'est écaillée. Deux devis ont été demandés en vue de la remise en peinture.

Après avoir comparé les différentes offres et options proposées, le Conseil Municipal préfère remettre les travaux à 2025 afin de pouvoir solliciter des demandes de subventions (DETR, Conseil Départemental).

Fin de séance : 23h30.

Le Maire,

Benoît MARINÉ

